

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 31 août 2021

Cession des délaissés Convocation du : 23 août 2021

de voirie à la

commune de Cranves-

Sales – parcelles E

3774 et E 3777 -

Collège Paul Emile

Victor – commune de

Cranves-Sales

N° BC_2021_0127

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu les arrêtés préfectoraux de création du Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 19 Juin 1993, n°93-40, et de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 8 Janvier 2009 n°2008-005,

Vu l'acte de transfert de biens immobiliers du Syndicat intercommunal de Gestion du collège de Cranve-Sales, au profit d'Annemasse Agglo, signé le 29 Janvier 2013,

Le 9 mai 1995, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a acquis la parcelle cadastrée E 2482, d'une superficie de 22 301m², nécessaire à la construction du collège Paul Emile Victor, au 540 Route des Fontaines, sur la commune de Cranves-Sales. Le Département de la Haute-Savoie a été maître d'ouvrage de la construction du collège et ses équipements associés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a depuis été dissous et le patrimoine a été transféré le 29 Janvier 2013 à Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo par procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers.

Les bâtiments du collège sont aujourd'hui gérés en direct par le Département de la Haute-Savoie.

Le Département a sollicité Annemasse Agglo pour initier le principe du transfert de propriété des collèges, conformément à la loi n°2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, article 79 codifié à l'article L213-3 du code de l'Education, pour l'ensemble immobilier objet de cette régularisation foncière.

A cet effet, des réunions de travail avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Cranves-Sales ont abouti à un découpage parcellaire. Le document d'arpentage a été établi par un géomètre expert, en date du 17 novembre 2020, n°2851 A.

Seul le terrain d'assise à l'intérieur des clôtures fait l'objet de la cession, hors périmètre clôturé, une surface composée des espaces suivants : espaces publics et parvis du collège, situés sur les parcelles détaillées ci-dessous :

ancien n° de parcelle	Nouvelle numérotation	Superficie (en m2)	Détails	Cession
ex E 2482p	E 3774	3 394	Parvis du collège	Cession à la commune
ex E 2482p	E 3777	26	Abords de voirie	Cession à la commune
TOTAL		3 420		

Ces espaces sont actuellement entretenus par la commune de Cranves-Sales. S'agissant de délaissés de voie aménagés sur l'espace public, il est proposé une cession gratuite à la commune.

La cession s'effectuant à titre gratuit, la nature de la cession ne nécessite pas l'avis des services fiscaux.

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont issues de la division de tènements fonciers répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous le n° 08247 pour 271 981,24 €, surface totale 22 301 m², imputation compte 2111.

Il est précisé que :

- ces parcelles inventoriées forment l'emprise foncière du collège Paul Emile VICTOR et du gymnase du PRALERE qui reste propriété d'Annemasse Agglo.
- le résultat de la division de la parcelle initiale n°2482 en cinq a produit, suivant le document d'arpentage, les parcelles n° 3773 de 16 238 m², n° 3774 de 3 394 m², n° 3775 de 122 m², n° 3776 de 2 516 m² et n° 3777 de 26 m², soit un total de 22 296 m² (-5m²).

Détermination de la valeur nette comptable des parcelles cédées à la commune de Cranves-Sales :

- Parcelle n° 3774
 $271\,981.24 / 22\,296 \times 3\,394 = 41\,402.24 \text{ €}$
- Parcelle n° 3777
 $271\,981.24 / 22\,296 \times 26 = 317.16 \text{ €}$

Total : 41 719.40 €

Écritures comptables de mise à jour de l'actif :

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée et amortissable sur une durée maximum de 30 ans. La subvention d'équipement sera imputée au débit du compte 2041412 chapitre 041 pour un montant de 41 719.40 € en contrepartie du crédit du compte 2111 chapitre 041 pour 41 719.40 €

L'amortissement de la subvention sera effectué conformément au tableau ci-dessous :

Amortissement subvention département			
Montant à amortir			41 719,40
Durée		30 ans	
Nb d'années	Fonctionnement	Investissement	VNC
	Dépenses	Recettes	
	6B11	Compte 2B041412	
1	1 390,65	1 390,65	40 328,75
2	1 390,65	1 390,65	38 938,10
3	1 390,65	1 390,65	37 547,45
4	1 390,65	1 390,65	36 156,80
5	1 390,65	1 390,65	34 766,15
6	1 390,65	1 390,65	33 375,50
7	1 390,65	1 390,65	31 984,85
8	1 390,65	1 390,65	30 594,20
9	1 390,65	1 390,65	29 203,55
10	1 390,65	1 390,65	27 812,90
11	1 390,65	1 390,65	26 422,25
12	1 390,65	1 390,65	25 031,60
13	1 390,65	1 390,65	23 640,95
14	1 390,65	1 390,65	22 250,30
15	1 390,65	1 390,65	20 859,65
16	1 390,65	1 390,65	19 469,00
17	1 390,65	1 390,65	18 078,35
18	1 390,65	1 390,65	16 687,70
19	1 390,65	1 390,65	15 297,05
20	1 390,65	1 390,65	13 906,40
21	1 390,65	1 390,65	12 515,75
22	1 390,65	1 390,65	11 125,10
23	1 390,65	1 390,65	9 734,45
24	1 390,65	1 390,65	8 343,80
25	1 390,65	1 390,65	6 953,15
26	1 390,65	1 390,65	5 562,50
27	1 390,65	1 390,65	4 171,85
28	1 390,65	1 390,65	2 781,20
29	1 390,65	1 390,65	1 390,55
30	1 390,55	1 390,55	0,00

Il est précisé que la 1^{ère} annuité d'amortissement sera effectuée l'année de réalisation de la subvention d'équipement.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante pour le budget principal, l'amortissement de la subvention d'équipement sera neutralisé par :

- En section de fonctionnement, le crédit du compte 7768
- En section d'investissement le débit du compte 198 pour les mêmes montants que ceux relatifs à l'amortissement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER de céder gratuitement les parcelles cadastrées E 3774 et E 3777 représentant une superficie totale de 3 420 m², à la commune de Cranves-Sales,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à passer les écritures comptables concernant la subvention d'équipement, l'amortissement et la neutralisation telles que définies ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210901-BC_2021_0127-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision,

DE DIRE que les dépenses pour la rédaction de l'acte et des documents afférents seront prises en charge par la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 31 août 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 23 août 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**société SMF
(Pâtisserie Lesage)**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0128

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-36** de son annexe,

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la société SMF (Pâtisserie Lesage)

La pâtisserie Lesage est une boutique située à Annemasse. L'entreprise a subi un ralentissement de son activité du fait de la crise sanitaire, son chiffre d'affaires a nettement baissé lors de cette période.

L'investissement porte sur l'acquisition d'une fonceuse à tarte (système de presse qui à partir d'un disque de pâte sablée va créer un fond de tartelette). Cet investissement contribue à la création d'emploi : en effet, avec cet investissement, la pâtisserie va embaucher un nouveau collaborateur afin de développer une gamme de tarte et tartelette mais aussi proposer d'autres produits de pâtisseries, chocolats et macarons (diversification de la carte proposée aux clients).

Le montant total de l'investissement est de 40 000€ HT. La demande de subvention est de 25% soit 10 000€. Les 75% restant seront autofinancés.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Initiative Genevois émet un avis favorable à cette demande de subvention. La fonceuse va permettre aux employés actuels d'améliorer leurs conditions de travail et d'augmenter la productivité globale de l'entreprise. Aussi, suite à cet investissement l'entreprise va embaucher un nouveau salarié et développer de nouvelles gourmandises. L'équipe sera au complet et de nouveaux produits seront proposés notamment pour la période clés des fêtes de fin d'année. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 2

Jean-Luc SOULAT

DECIDE :

D'ACCORDER à la société SMF (Pâtisserie Lesage) une subvention de 10 000 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, article 20422, antenne OEC3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 31 août 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 23 août 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**SAS LSG
(bar/restaurant les
Sales Gosses)**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0129

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-36** de son annexe,

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la société SAS LSG (bar/restaurant les Sales Gosses)

La SAS LSG, dont la dénomination commerciale est les Sales Gosses, est un bar / restaurant situé au centre-ville d'Annemasse.

L'établissement a stoppé complètement son activité en mars 2020 jusqu'en juin 2020, son chiffre d'affaires a donc très nettement baissé lors de la période d'urgence sanitaire.

L'investissement consiste en la digitalisation du commerce avec un nouveau système de caisse avec QR code intégré. Le client pourra, par le biais de ce QR code, consulter la carte (sans contact) mais aussi passer sa commande et payer sa note avec son téléphone. Par ailleurs, ce nouveau système de caisse, une fois relié aux systèmes de prise de commande en livraison - UBER EATS, DELIVEROO et LE COMPTOIR - permettra une meilleure gestion de la réception et confection des commandes, donc un temps de préparation réduit.

Cet investissement contribue à la création d'emploi : en effet, avec cet investissement, l'entreprise va embaucher trois personnes supplémentaires (2 postes à temps plein et 1 à mi-temps) pour professionnaliser le service de livraison et de ventes à l'emporter. Il contribue également à la réduction de l'impact environnemental de l'activité (cette nouvelle technologie va limiter la production de ticket de caisse et de consommation de papier – grâce à l'envoi des notes par email aux clients).

Le montant total de l'investissement est de 11 687€ HT. La demande de subvention est de 30% soit 3 506,10€. Les 80% restant seront autofinancés.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Initiative Genevois émet un avis favorable à cette demande de subvention. Cet investissement va permettre de limiter les contacts humains, d'automatiser la gestion des commandes ainsi que le système de livraison. De plus, ce nouveau système va permettre de répondre plus rapidement aux commandes en livraison => les demandes de livraison vont donc augmenter. Ainsi l'entreprise va embaucher deux nouvelles personnes spécialement dédiées à la préparation de ces commandes. En effet, le manque de rapidité de préparation des commandes avait impacté négativement les demandes de livraisons.

Le système Obypay et les deux nouveaux employés vont permettre de professionnaliser le service de livraison et de ventes à l'emporter, de renforcer ce levier de croissance et plus généralement la situation de l'établissement. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 2

Jean-Luc SOULAT

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS LSG (bar/restaurant les Sales Gosses) une subvention de 3506,10 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, article 20422, antenne OEC3.

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210901-BC_2021_0129-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.